



Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offre - Annule et remplace délib. n°2026.016 - DE_2026_016BIS

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr DENISET Marc

Mme BONHOMME Isabelle

Mr NOUET Nicolas

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr PRADIER Julien

Mme LAURAIRE Sylvia

Mme GLEIZON Jessica

Sont donc désignés en tant que :

• délégués titulaires :

Mr DENISET Marc

Mme BONHOMME Isabelle

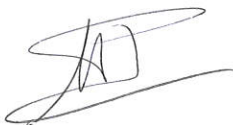
Mr NOUET Nicolas

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026
048-214800450-DE_2026_016BIS-DE
A G E D I

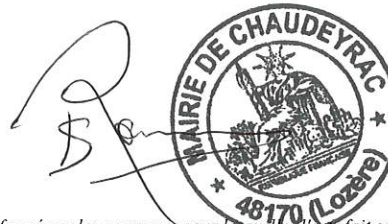
• **délégués suppléants :**

Mr PRADIER Julien
Mme LAURAIRE Sylvia
Mme GLEIZON Jessica

• **Pour extrait certifié conforme,**
Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.